



Servicios y Asesoría para la Paz.
Comité de Derechos Humanos Fray Pedro Lorenzo de La Nada.
Centro de Derechos Humanos Fray Bartolomé de Las Casas.
San Cristóbal de Las Casas, Chiapas,
a 03 de febrero de 2010.
AU-02

ACTION URGENTE

Déplacement forcé contre des communautés indigènes à Montes Azules, Chiapas, perpétrées par le gouvernement Fédéral et de l'Etat.

Menaces imminentes de nouveaux déplacements de communautés indigènes de la réserve de Montes Azules.

Les jours du 21 et 22 janvier 2010, se sont réalisées deux opérations dans les communautés la Laguna El Suspiro ou El Semental et Laguna San Pedro ou San Pedro Guanil dans la municipalité de Ocosingo, cette dernière est Base d'Appui de l'EZLN - Armée Zapatiste de Liberation Nationale-, qui ont été expulsées de la Biosphère de Montes Azules.

En accord avec les sources gouvernementales l'opération s'est faite en action coordonnée entre les éléments de la Police Spécialisée de la Procurature Générale de Justice de l'Etat du Chiapas, le Ministère de la Sécurité et protection Civile, la Procurature General de la République, la Procurature Fédérale de Protection de l'environnement, la Commission Nationale des Aires protégées, et des représentants des droits de l'homme de l'état.

Selon les témoignages des familles déplacées de la communauté Laguna El Suspiro, le jour du jeudi 21 janvier 2010 autour de 11 heures du matin sont venus plusieurs hélicoptères (entre 3 et 5) ou descendirent approximativement 60 policiers, vêtus avec des uniformes de couleur noire, et d'autres de camouflages. Les policiers ont sorti de leur maison de manière violente Mesdames Maria Cortes Perez et Magdalena Garcia Cortes, en les concentrant dans le centre de la ville pour ensuite les forcer à monter dans l'hélicoptère et les transférer dans le siège du comté municipal de Palenque. L'expulsion s'est réalisée sans préavis, sans leur montrer aucun document officiel, sans aucune explication, et sans leur permettre de prendre quelques uns de leurs biens.

Le jour suivant, vendredi 22 janvier 2010, autour de 10 heures du matin, 4 hélicoptères sont descendus à la Lagune San Pedro. La communauté Base d'Appui de l'EZLN a été entourée par approximativement 250 policiers, disant à la population que l'opération suivait un ordre Fédéral et en les intimidants et en emportant 12 personnes, parmi eux garçons, filles, femmes et hommes, jusqu'à l'hélicoptère.

Les familles déplacées nous rapportent qu'elles ont été déplacées a la ville de Palenque, ou quelques personnes ont été emmenées devant Marcos Minor Flores, Ministre publique de la Fiscalité du district de la Selva. Selon des témoignages de quelques personnes expulsées, ils ont demandé à la personne interrogée "Où était le petit morceau de terre avec des plants de drogue?" A la fin de l'interrogatoire, ils leur ont fait signer un document sans connaitre le contenu de l'écrit, ils ne leur ont pas proposé de traducteur, ni avocat de la défense. Apres ils ont été déplacés a l'auberge du Système pour le Développement Intégral de la Famille de l'Etat du Chiapas (DIF régional) sans leur avoir donné une alternative de relogement jusqu'alors.

Dans le cas du déplacement forcés des témoins de la région ont informé que toutes les maisons et les appartenances de ces dits villages ont été brulés.

Le jour du 26 janvier 2010 en conférence de presse, les autorités de l'environnement de l'Etat, et fédérales ont informe qu'ils impulsent un régime de circuits touristiques de la route Maya qui inclura des sites certifiés comme tourisme de nature pour une stratégie de développement et de conservation de la Foret lacandon, de plus ils ont fait savoir que dans les prochains jours, seront délogés les communautés Nuevo San Gregorio, Nuevo Salvador Allende, Nuevo San Pedro, 6 de Octubre, Poblado Laguna El Suspiro, Ojo de Agua el Progreso et San Jacinto Lacanja.

ANTECEDENTS

Depuis plusieurs années les gouvernements Fédéral et de l'Etat ont annoncé publiquement l'exécution des expulsions et ont délogé de manière arbitraire, violant les droits de l'homme des Peuples Indigènes, qui depuis plusieurs décennies vivent dans la région de la Biosphère Montes Azules, cela comme part de la stratégie officielle de dépossession, exclusion et discrimination, sous l'argument de la "conservation" pour l'investissement d'intérêt nationaux et internationaux, dans la sphère touristique et de recherche.

DROIT VIOLES

Dans l'expulsion forcées ont été violés les droits de l'homme suivants, consacrés comme instruments internationaux signés et ratifiés par l'Etat Mexicain

- Liberté Personnelle (Droit à la): dans la Laguna Suspiro ou El Semental Maria et Magdalena ont été sorties de leur maison, concentrées au centre du village et transférer au DIF régional, Dans la lagune San Pedro les personnes ont été transférées en hélicoptère à la ville de Palenque et sans présenter aucun ordre, ont été mis a disposition du Ministère Public de la Fiscalité du Distrit de la Foret
- Intégrité personnelle (Droit à): Maria et Magdalena, ont été sorties de manière violente de leur maison et montées par la force dans un hélicoptère, ainsi les familles BAEZLN ont été poussées par la force dans l'hélicoptère et transférées dans la ville de Palenque, de plus avec une attitude menaçante et intimidante
- Sécurité personnelle (Droit à): Sans montrer aucun ordre d'expulsion les agents de l'état et fédéraux ont pénétrer agissant sans distinction comme contre Maria, Magdalena et les Familles BAEZLN
- Un logement digne (Droit à)= Toutes personnes a le droit a un "niveau de vie adéquat pour soi et sa famille, incluent (...) un logement adéquat, et a l'amélioration continue des conditions de vie. "Avec le déplacement forcé ils leur ont nié ce droit"

-Terre- territoire (Droit a) Le pacte des droits civils et Politiques dans son art.47 dispose que "aucune disposition du présent pacte (incluant le droit à la propriété) devra s'interpréter comme atteinte au droit naturel de tous les peuples a profiter et a user pleinement et librement de leurs richesses et ressources naturelles.

De plus les gouvernement Fédéral et de l'état ont systématiquement omis leurs obligations générées a partir de la signature et la ratification de l'accord (No.169) de l'OIT et violent ses droits particulièrement dans l'article 6 "...les gouvernements devront(...)consulter les peuples intéressés, par des procédures appropriées, et en particulier a travers de ses institutions représentatives,...";Art.14 Il devra se faire connaitre par les peuples intéressés le droit a la propriété et de possession sur les terres qu'ils occupent traditionnellement; de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Indigènes dans son art.10 "les peuples indigènes ne seront pas déplacés par la force de leurs terres ou territoires. Il ne se procédera aucun transfert sans le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones concernés, ni sans un accord préalable sur une indemnisation juste et équitable et, que l'option du retour sera toujours possible.

Pour tous ces faits antérieurs, il résulte faux que les délogements forcés et la politique de réarrangement territorial commencée dans la zone de Montes Azules, soient respectueux des droits de l'homme, au contraire, cela cache derrière tout ca, que l'état mexicain promeut le délogement, l'incertitude juridique et affecte sérieusement la possibilité des familles indigènes de pouvoir se forger une vie digne.

Pour les faits narrés précédemment, le Comité des Droits de l'Homme Fray Pedro Lorenzo de Nada, Servicio y Asesoría para la Paz (SERAPAZ) et le centre des Droits de l'Homme Fray Bartolomé de Las Casas (FrayBa) faisons un appel pour envoyer des cartes au gouvernement Mexicain, en exigeant:

- 1.- Indemniser et réparer les dommages occasionnés aux familles par le délogement forcés des communautés Laguna Suspiro ou El Semental et Laguna San Pedro ou San Pedro Guanil
- 2.- Que le gouvernement mexicain remplisse ces obligations établies dans l'article 11.1 du Pacte des Droits Economique, Sociaux et Culturels.
- 3.- Qu'il s'abstienne d'exécuter de nouveaux actes de délogement a Montes Azules, considérant les recommandations du Rapporteur Spécial sur la Situation des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales des Autochtones des Nations Unies
- 4.- Modifier sa politique de régularisation dans les régions indigènes du Chiapas, en particulier dans celle de Montes Azules, afin de rechercher la justice et l'égalité des droits et des intérêts contradictoires entre les communautés et organisations, en s'efforçant à tout moment de trouver l'adhésion aux normes internationales relatives aux droits de l'Homme,

Pedimos el envío de sus acciones urgentes a:

Lic. Felipe de Jesús Calderón Hinojosa
Presidente de la República

Residencia Oficial de los Pinos
Casa Miguel Alemán
Col. San Miguel Chapultepec,
C.P. 11850, México DF
Tel: (52.55) 2789.1100 Fax: (52.55) 5277.2376
Correo: felipe.calderon@presidencia.gob.mx

Lic. Fernando Francisco Gómez Mont
Secretario de Gobernación

Bucareli 99, 1er. Piso, Col. Juárez,
Del. Cuauhtémoc,
C.P. 06600 México D.F.
Fax: (52.55) 50933414
Correo: secretario@segob.gob.mx, contacto@segob.gob.mx

Lic. Juan José Sabines Guerrero
Gobernador Constitucional del Estado de Chiapas

Palacio de Gobierno del Estado de Chiapas
Av. Central y Primera Oriente, Colonia Centro, C.P. 29009
Tuxtla Gutiérrez, Chiapas, México
Fax: +52 961 61 88088 – + 52 961 6188056
Correo: secparticular@chiapas.gob.mx

Dr. Noé Castañón León

Secretario General de Gobierno del Estado de Chiapas

Palacio de Gobierno, 2o. piso, Colonia Centro, C.P. 29000
Tuxtla Gutiérrez, Chiapas, México
Conmutador: + 52 (961) 61 2-90-47, 61 8-74-60
Correo: secretario@secgobierno.chiapas.gob.mx

Lic. Raciél López Salazar

Procuraduría General de Justicia de Chiapas

Libramiento Norte Y Rosa Del Oriente, No. 2010, Col. El Bosque
C.P. 29049 Tuxtla Gutiérrez, Chiapas
Conmutador: 01 (961) 6-17-23-00. Teléfono: + 52 (961) 61 6-53-74, 61 6-53-76, 61 6-57-24,
61 6-34-50
Correo: raciel.lopez@pgje.chiapas.gob.mx

Lic. Raúl Placencia Villanueva

Presidente de la Comisión Nacional de Derechos Humanos

Periférico sur #3469, Col. San Jerónimo Lídice, Delegación
Magdalena Contreras, Mexico D.F.
C.P. 10200
Tel +52 (55)56818125, 54907400
Correo: trasparencia@cndh.org.mx

Enviar copia a:

Centro de Derechos Humanos Fray Bartolomé de Las Casas, AC.

Calle Brasil 14, Barrio Mexicanos, 29240 San Cristóbal de Las Casas, Chiapas, México
Tel: 967 6787395, 967 6787396, Fax: 967 6783548
Correo: accionurgente@frayba.org.mx

